



Assemblée générale

Distr. générale
18 octobre 2002
Français
Original: anglais

Cinquante-septième session
Point 83 de l'ordre du jour

Moyens d'étude et de formation offerts par les États Membres aux habitants des territoires non autonomes

Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)

Rapporteur : M. Andrej **Droba** (Slovaquie)

I. Introduction

1. À sa 19e séance plénière, le 20 septembre 2002, l'Assemblée générale a décidé, sur la recommandation du Bureau, d'inscrire à l'ordre du jour de la cinquante-septième session la question intitulée « Moyens d'étude et de formation offerts par les États Membres aux habitants des territoires non autonomes » et de la renvoyer à la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission).

2. À sa 1re séance, le 26 septembre 2002, la Quatrième Commission a décidé de tenir un débat général sur les points 19, 80, 81, 82 et 12 et 83 de l'ordre du jour. Le débat général sur ces questions a eu lieu aux 2e, 3e, 5e et 6e séances, le 30 septembre et les 1er, 3 et 4 octobre (voir A/C.4/57/SR.2, 3, 5 et 6). La Commission s'est prononcée sur le point 83 à sa 6e séance, le 4 octobre (voir A/C.4/57/SR.6).

3. Pour l'examen de la question, la Commission était saisie des documents suivants :

- a) Rapport du Secrétaire général (A/57/90 et Add.1);
- b) Lettre datée du 20 août 2002, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de Fidji auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le Communiqué de la trente-troisième session du Forum des îles du Pacifique, qui a eu lieu à Fidji du 15 au 17 août 2002 (A/57/331).



II. Examen du projet de résolution A/C.4/57/L.3

4. À la 4e séance, le 2 octobre, le Président a appelé l'attention sur un projet de résolution intitulé « Moyens d'étude et de formation offerts par les États Membres aux habitants des territoires non autonomes » (A/C.4/57/L.3), présenté par les pays suivants : Algérie, Argentine, Chine, Cuba, Égypte, Ghana, Inde, Iran (République islamique d'), Philippines, République-Unie de Tanzanie, Singapour et Thaïlande, auxquels s'est joint par la suite le Nigéria.

5. À la 6e séance, le 4 octobre, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.4/57/L.3 sans procéder à un vote (voir par. 6).

III. Recommandation de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)

6. La Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

Moyens d'étude et de formation offerts par les États Membres aux habitants des territoires non autonomes

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 56/68 du 10 décembre 2001,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur les moyens d'étude et de formation offerts par les États Membres aux habitants des territoires non autonomes¹, établi en application de sa résolution 845 (IX) du 22 novembre 1954,

Consciente qu'il importe de favoriser le développement de l'instruction des habitants des territoires non autonomes,

Fermement convaincue qu'il est essentiel de continuer à offrir des bourses et d'en augmenter le nombre afin de répondre au besoin croissant des étudiants originaires des territoires non autonomes de recevoir une aide en matière d'enseignement et de formation, et considérant que les étudiants de ces territoires doivent être encouragés à profiter de ces offres,

1. *Prend note* du rapport du Secrétaire général¹;
2. *Exprime sa gratitude* aux États Membres qui ont mis des bourses à la disposition des habitants des territoires non autonomes;
3. *Invite* tous les États à offrir ou à continuer à offrir généreusement des moyens d'étude et de formation aux habitants des territoires qui n'ont pas encore accédé à l'autonomie ou à l'indépendance et, chaque fois que possible, à fournir des fonds pour les frais de voyage des futurs étudiants;
4. *Prie instamment* les puissances administrantes de prendre des mesures efficaces afin de diffuser largement et régulièrement des renseignements sur les

¹ A/57/90 et Add.1.

moyens d'étude et de formation offerts par des États dans les territoires qu'elles administrent et d'accorder toutes les facilités nécessaires aux étudiants qui voudraient profiter de ces offres;

5. *Prie* le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa cinquante-huitième session, de l'application de la présente résolution;

6. *Appelle l'attention* du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux sur la présente résolution.
